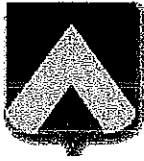


Délibération n° 20230202/03



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU TARN

COMMUNE DE TEULAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Teulat en séance publique ordinaire sous la présidence de Madame Sabine MOUSSON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 janvier 2023

Secrétaire de séance : Florian MAILLY

Nombre de Conseillers en exercice : 10			
Présents : 6	MAIRE : Mme MOUSSON Sabine ADJOINTS : Mme AÏT-CHADI Sylvie, Mme RABIS-BOUYSSOU Martine CONSEILLERS MUNICIPAUX : M. GARRIC Gilles, M. MAILLY Florian, Mme MARCHÉ Marie-Odile		
Absents : 2	M. DESPOSITO Antony - M. JALABERT Louis		
Procurations : 2	Mme BOYER-BRESSOLLES Monique : pouvoir à Sabine MOUSSON M. JULIÉ Bruno : pouvoir à Gilles GARRIC		
Suffrages exprimés : 8	Pour : 8	Contre :	Abstention :

Objet : EXTENSION DE L'ECOLE DE TEULAT : APPROBATION DU PROJET, PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Suite à l'augmentation forte et rapide des effectifs de l'école ayant entraîné une ouverture de classe en septembre 2020, il convient d'agrandir l'école en créant une nouvelle classe dans la prolongation du bâtiment et de fermer le parvis de l'entrée pour agrandir le hall d'accueil qui sert de salle de garderie. Les plans de l'école construite en 2007 prévoyaient déjà cette future extension et les réseaux avaient été prévus pour.

L'école comptait initialement deux classes et la troisième a ouvert en urgence dans la salle de psychomotricité, qui n'est pas bien adaptée (salle en longueur où la visibilité du tableau n'est pas égalitaire, peu lumineuse, plein Nord...). Les ateliers de psychomotricité et la sieste ont dû être déplacés dans d'autres pièces moins pratiques. Les travaux permettront à chaque activité de retrouver sa juste place.

Le projet avait été envisagé un an plus tôt, mais il a fallu du temps à la mairie de Teulat pour évaluer sa capacité financière à porter seule un tel investissement, la mairie de Belcastel avec qui Teulat est en regroupement pédagogique intercommunal (les enfants de Belcastel viennent à l'école de Teulat) ne participant qu'aux frais de fonctionnement de l'école et pas aux investissements. Plusieurs options ont été envisagées pour trouver la solution la moins onéreuse (installation d'une yourte derrière l'école, fin du RPIC avec Belcastel...) mais il apparaît finalement indispensable d'agrandir l'école.

Un marché de maîtrise d'œuvre a été signé avec l'architecte Sandra PERIE. L'avant-projet définitif est terminé et le permis de construire a été déposé en décembre 2022.

Envoyé en préfecture le 07/02/2023

Reçu en préfecture le 07/02/2023

Publié le

ID : 081-218102986-20230202-2023_03-DE

SLOW

Les chiffrages effectués par l'architecte Sandra PERIE font état d'un coût hors taxes de 315 990€.

Ce projet est éligible à la DETR et à une bonification de 10% au titre de rénovation pour lesquelles l'utilisation du bois est majoritaire en structure + 5% au titre de la provenance locale du bois. En effet, le bois utilisé aura au moins le label PEFC (Programme de reconnaissance des certifications forestières, qui atteste que le propriétaire forestier qui a cultivé le bois et l'exploitant forestier qui a récolté et transporté ce bois ont mis en œuvre les pratiques de gestion forestière durable). Il apparaît réaliste de demander 40% du montant HT de l'opération au titre de cette subvention, soit 126 396€.

Concernant le Département, il sera demandé 30% du montant HT de l'opération, soit 94 797€, notamment parce que nous sommes en regroupement intercommunal avec la commune de Belcastel qui ne participe pas au financement des investissements. A savoir que Teulat n'a pas encore entamé son « droit de tirage » de 40 000€ de subventions sur 100 000€ de dépenses de son enveloppe 2021-2023.

L'autofinancement de la commune serait alors de 30% soit 94 797€ HT.

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES		RECETTES	
Nature des interventions	Estimation	Financeurs	Subventions sollicitées
Lot 1 DEMOLITION GROS ŒUVRE MACONNERIE	48 700€	Etat DETR 2023	126 396€ (40%)
Lot 2 MURS PREFABRIQUES OSSATURE BOIS + BOTTES DE PAILLE - CHARPENTE BOIS - COUVERTURE -- ZINGUERIE	93 200€	Conseil Départemental	94 797€ (30%)
Lot 3 MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM - SERRURERIE	49 800€	Autofinancement	94 797€ (30%)
Lot 4 DOUBLAGE - FAUX-PLAFONDS - ISOLATION - MENUISERIE INTERIEURE	19 800€		
Lot 5 ELECTRICITE - VENTILATION	27 830€		
Lot 6 CHAUFFAGE - PLOMBERIE - SANITAIRE	12 100€		
Lot 7 CHAPE -- CARRELAGE -- SOL SOUPLE	13 970€		
Lot 8 PAREMENT INTERIEUR - PEINTURE	16 500€		
TOTAL HT TRAVAUX	281 900€		
HONORAIRES ARCHITECTE	28 190€		
Frais d'études complémentaires :			
Le Bureau d'Etudes Géotechnique	1800€		
Le Bureau d'Etudes Structure	1800€		
Le Bureau d'Etude Thermique et Fluides	2300€		
TOTAL HT ETUDES	34 090€		
TOTAL HT PROJET	315 990€		315 990€

Envoyé en préfecture le 07/02/2023

Reçu en préfecture le 07/02/2023

Publié le

ID : 081-218102986-20230202-2023_03-DE

SLOW

Le projet est inscrit au Contrat de Relance et de Transition Ecologique 2021-2026 du Pays de Cocagne, sous la fiche-mesure 11 « Compléter l'offre d'accueil pour la petite enfance et l'enfance-jeunesse » (cf. annexe 4 du CRTE).

Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2023. Des simulations en cours auprès de la Banque des Territoires et de l'Agence France Locale pour des emprunts.

Il est prévu que les marchés publics de travaux soient signés à l'été 2023 pour un démarrage des travaux à la rentrée de septembre 2023. Les travaux devraient durer un an. Les enfants, les enseignants et le personnel municipal pourront donc normalement profiter des nouveaux locaux à la rentrée de septembre 2024.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident :

- d'approuver le projet d'extension de l'école de Teulat,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel et d'inscrire les crédits nécessaires en recettes et en dépenses au BP 2023,
- d'autoriser Madame le Maire à solliciter les subventions suscitées et à affecter les subventions octroyées à cette opération.

Mme le Maire s'engage :

- à ne pas donner une affectation différente aux subventions demandées,
- à commencer l'exécution dans un délai maximum d'un an suivant la date de la décision de subvention du Département sous peine de suppression de plein droit de ladite subvention,
- à informer le Département de l'attribution de toute subvention pour le même projet de la part d'autres collectivités ou organismes dès la notification de cette dernière. En ce cas, et lorsque le cumul d'aides diverses n'est pas autorisé par le règlement du programme, le bénéficiaire s'engage à renoncer, pour un montant équivalent aux subventions attribuées par d'autres collectivités ou organismes, à l'aide accordée par le Département,
- à faire mention sur tout support ou manifestation de la participation des financeurs.

Le Maire
Sabine MOUSSON

Transmis au contrôle de légalité par voie dématérialisée et publié sur le site internet de la commune www.mairie-teulat.fr le : 07 FEV. 2023



Envoyé en préfecture le 07/02/2023

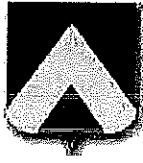
Reçu en préfecture le 07/02/2023

Publié le

S'LOW

ID : 081-218102986-20230202-2023_03-DE

Délibération n° 20230202/02



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU TARN

COMMUNE DE TEULAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Teulat en séance publique ordinaire sous la présidence de Madame Sabine MOUSSON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 janvier 2023

Secrétaire de séance : Florian MAILLY

Nombre de Conseillers en exercice : 10			
Présents : 6	MAIRE : Mme MOUSSON Sabine ADJOINTS : Mme AÏT-CHADI Sylvie, Mme RABIS-BOUYSSOU Martine CONSEILLERS MUNICIPAUX : M. GARRIC Gilles, M. MAILLY Florian, Mme MARCHÉ Marie-Odile		
Absents : 2	M. DESPOSITO Antony - M. JALABERT Louis		
Procurations : 2	Mme BOYER-BRESSOLLES Monique : pouvoir à Sabine MOUSSON M. JULIÉ Bruno : pouvoir à Gilles GARRIC		
Suffrages exprimés : 8	Pour : 8	Contre :	Abstention :

Objet : DELIBERATION DES CONSEILS MUNICIPAUX CONCERNES PAR LA PROCEDURE D'AMENAGEMENT FONCIER EN INCLUSION D'EMPRISE DU PROJET AUTOROUTIER A69 SUR LE PERIMETRE DES COMMUNES DE TEULAT-MONTCABRIER-BANNIERES ET EN EXTENSION SUR LES COMMUNES DE BOURG-SAINT-BERNARD ET FRANCARVILLE

Le conseil municipal prend connaissance :

- de l'étude d'aménagement réalisé par le groupement d'études Valoris Sogexfo et Adret,
- du procès-verbal de la réunion de la commission intercommunale en date du 7 février 2022 (date de la deuxième réunion de la CIAF décidant la mise à l'enquête du mode d'aménagement et du périmètre),
- du procès-verbal de la réunion de la commission intercommunale en date du 6 septembre 2022 (date de la troisième réunion de la CIAF : décisions après enquête sur le mode d'aménagement et sur le périmètre)
- de la proposition de plan de périmètre au 1/5 000ème,
- Du rapport du commissaire enquêteur après enquête sur le mode d'aménagement et sur le périmètre,

Le conseil municipal, en application des articles L.121-14 ou R.121-21-1 du code rural et de la pêche maritime et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- prend acte des prescriptions de l'étude d'aménagement ;

Envoyé en préfecture le 07/02/2023

Reçu en préfecture le 07/02/2023

Publié le

ID : 081-218102986-20230202-2023_02-DE

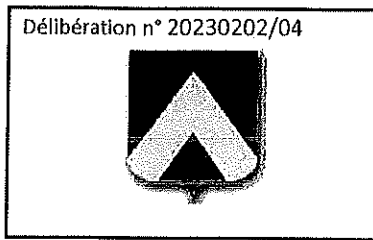
510

- constate qu'aucune observation mettant en cause le principe de la procédure de mode d'aménagement foncier en inclusion d'emprise du projet autoroutier A69 sur les communes suscitées n'a été formulée en ce qui concerne le périmètre proposé ;
- approuve les prescriptions définitives proposées par la commission intercommunale visant à la protection de l'environnement, du cadre de vie et de la gestion de l'eau, énoncées lors de sa réunion du 7 février 2022 ;
- approuve les propositions définitives de la commission intercommunale quant à la procédure de mode d'aménagement foncier en inclusion d'emprise et en extension du projet autoroutier A69 sur les communes suscitées et quant au périmètre à l'intérieur duquel elle sera appliquée, énoncées lors de sa réunion du 6 septembre 2022.

Le Maire
Sabine MOUSSON

Transmis au contrôle de légalité par voie dématérialisée et publié sur le site internet de la commune www.mairie-teuliat.fr le : 07 FEV. 2023





REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU TARN

COMMUNE DE TEULAT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le deux février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Teulat en séance publique ordinaire sous la présidence de Madame Sabine MOUSSON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 janvier 2023

Secrétaire de séance : Florian MAILLY

Nombre de Conseillers en exercice : 10			
Présents : 6	MAIRE : Mme MOUSSON Sabine ADJOINTS : Mme AÏT-CHADI Sylvie, Mme RABIS-BOUYSSOU Martine CONSEILLERS MUNICIPAUX : M. GARRIC Gilles, M. MAILLY Florian, Mme MARCHÉ Marie-Odile		
Absents : 2	M. DESPOSITO Antony - M. JALABERT Louis		
Procurations : 2	Mme BOYER-BRESSOLLES Monique : pouvoir à Sabine MOUSSON M. JULIÉ Bruno : pouvoir à Gilles GARRIC		
Suffrages exprimés : 8	Pour : 8	Contre :	Abstention :

Objet : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC CONCORDIA - VOLONTARIAT EN SERVICE CIVIQUE

Concordia est une association d'Education Populaire qui a pour buts déclarés :

- de contribuer à l'animation de la vie sociale par la participation de volontaires français et étrangers à la réalisation de travaux civils d'intérêt collectif,
- de favoriser la circulation des personnes et des idées par les échanges internationaux dans un but de connaissance, de compréhension mutuelle et de paix,
- de promouvoir un projet éducatif, encourageant une citoyenneté active des personnes pour une société démocratique, solidaire et participative.

Ces buts correspondent également aux valeurs de la municipalité de Teulat qui a déjà collaboré plusieurs fois avec l'association pour accueillir des chantiers de jeunes.

Aujourd'hui, le partenariat entre Teulat et Concordia pourrait prendre une autre dimension grâce à la grande Maison du Parc acquise par la municipalité en 2021. Les locaux étant pour l'instant désaffectés en attendant les études permettant de décider de leur affectation, le projet serait d'y créer temporairement un lieu de vie qui maintienne la bâtisse en activité tout en participant à la dynamique associative et écocitoyenne de Teulat. L'idée serait d'accueillir des binômes de volontaires en Service Civique et Corps Européen de Solidarité réalisant des missions d'accompagnement de la vie associative locale.

Envoyé en préfecture le 07/02/2023

Reçu en préfecture le 07/02/2023

Publié le

ID : 081-218102986-20230202-2023_04-DE

S'LO

Objectifs généraux :

- Accompagner la dynamique émergente autour de l'éco-citoyenneté au sein de la commune
- Participer au développement d'initiatives telles que la création d'un bar associatif à Teulat
- Promouvoir l'interculturalité et la ruralité dans un territoire menacé.

Missions envisagées :

Les volontaires sont mis à disposition de la mairie en vue d'exercer les missions suivantes :

- Accompagnement aux associations et collectifs d'habitants de Teulat sur les actions menées et initiatives (comme la création en cours d'une épicerie et d'un bar associatifs, l'organisation d'événements festifs (« Teuf Teuf Teulat », la fête du printemps dans la forêt-jardin...),
- Participation à l'animation de la forêt-jardin de la commune et de son compost,
- Animation d'ateliers de sensibilisation à l'environnement à destination des habitants du village (ciné-débats, jeux de piste, réunions publiques...), notamment lors du marché hebdomadaire les jeudis après-midi...
- Animations d'ateliers avec les enfants de l'école pendant la pause méridienne ou la garderie.

Pour ces missions, les volontaires seraient mis à disposition pour une période de 8 mois et pour une durée hebdomadaire de 30 heures. Ils seraient hébergés gratuitement dans la maison du parc, ce qui compenserait la contribution normalement versée par la collectivité aux volontaires (participation unique de 220€ pour des frais de formation et d'adhésion à l'association).

La présente convention de partenariat détaille les objectifs et les engagements de chaque partie.

Au vu de cet exposé, les membres du conseil municipal, à l'unanimité,

- **approuvent le présent projet de convention de partenariat avec l'association Concordia visant à accueillir des jeunes dans la Maison du Parc des jeunes Service Civique et Corps Européen de Solidarité qui effectueraient des missions d'intérêt général pour la mairie,**
- **autorisent Mme le Maire à signer la présente convention et tout document y afférent,**
- **inscrivent les 220€ de participation financière au budget primitif 2023 ainsi que les dépenses liées à l'accueil des jeunes dans la maison (eau, électricité, aménagement sommaire).**

Transmis au contrôle de légalité par voie dématérialisée et publié sur le site internet de la commune www.mairie-teulat.fr le : **07 FEV. 2023**

Le Maire
Sabine MOUSSON

